

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018 à 18h30**

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 5 juillet 2018 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**I – DECISIONS MODIFICATIVES N°3
ACHAT DE LA RUE DU COQ PARCELLE AC 131 POUR 137 M²**

Voir délibération du 5 juillet 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote la décision modificative n°3 au budget 2018 de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		40 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		40 000.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport		120 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		120 000.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		571.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		571.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		40 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		40 000.00 €
R 024 : Produits des cessions		80 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		80 000.00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières		1 200.00 €
R 70312 : Redevances funéraires		210.00 €
R 70323 : Redev occup domaine public	890.00 €	
R 70328 : Autres droits de stationnement		2 000.00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	890.00 €	13 410.00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		10 526.00 €
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°		810.00 €
R 7336 : Droits de place		1 200.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		8 236.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		20 772.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		2 056.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		300.00 €
R 74718 : Autres		950.00 €
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.		2 291.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		5 597.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		540.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		540.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de céder la parcelle AC131 située rue du coq pour une contenance de 137 m² au groupe ERDEN Patrimoine pour 80 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire

II – FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT / RENOUELEMENT POUR 2018 A 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière avec le Département de la Seine Maritime, pour l'année 2018 reconductible tacitement sur 2019 et 2020 pour un montant de 0.76 € par habitant.

**III – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL /
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG76**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité technique va être informé lors de sa séance en date du 21 septembre 2018

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

IV – ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2019 / AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Cf délibération du

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa) 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a par la délibération n°2017-050 du 9 octobre 2017, demandé au centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter la proposition suivante :
 - o Assureur : CHP ASSURANCES / SOFAXIX
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - o **Agents affiliés à la CNRACL** : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire / 5.80 %
 - o **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public** : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire / 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

V – PADD DU PLU METROPOLITAIN

A débattre au prochain conseil municipal, début octobre. Dossier consultable en Mairie et transmis par mail.

VI – PARCELLE AC 327 RUE DU COQ

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de la parcelle AC 327 située rue du Coq pour une contenance de 16 m² et de sa cession au groupe ERDEN Patrimoine.

Achat et cession : gratuit

Frais de notaire estimés à 450 € à la charge de la Commune.

VII – FUSION DES COMMUNES LA BOUILLE ET CAUMONT

Le 5 juillet dernier, le conseil municipal s'est prononcé pour une fusion avec la commune de Caumont (Eure) et à poursuivre les démarches administratives et engager les études financières prospectives sur la future commune La Bouille-Caumont. Les démarches sont en bonne voie.

Le conseil municipal de La Bouille émet le souhait que la Seine Maritime soit le département de la future commune La Bouille-Caumont

XII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Installation de la vidéo-protection : bilan
 - a. Rodage un peu long
 - b. Des riverains souhaiteraient que le local du bac (vol de télévision) soit couvert par le réseau et les bords de seine (dégradation et barrières jetées à la seine).

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h45

